



Association du type loi du 1er Juillet 1901

STATUTS

Article 1 : Identité

Il est créé par les signataires des présents statuts une association ayant pour titre :
« CLUB GTIPOWERS »

Celle-ci sera régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901. Sa durée d'existence est considérée illimitée.

Article 2 : Objet

Cette association a pour but la sauvegarde et la préservation de l'authenticité de certains véhicules dérivés des gammes 205 et 309 de la marque PEUGEOT. Ceux-ci sont spécifiés dans l'article 5.

Elle le fait notamment par l'organisation de rassemblements périodiques, la mise à disposition de documents et la re-fabrication de pièces et d'éléments spécifiques.

Les activités à but lucratif sont exclues.

Article 3 : Adresse

Le siège social du CLUB GTIPOWERS est situé à Pont A Mousson (Meurthe et Moselle / dépt. 54). Son adresse légale est :

CLUB GTIPOWERS
58 LE HOME
54700 PONT A MOUSSON.

Le siège pourra être transféré sur simple décision des membres du bureau, avec un préavis de 2 mois. Cette décision devra être portée à la connaissance de l'ensemble des membres.

Article 4 : Composition

L'association se compose uniquement d'adhérents.

Les adhérents sont composés de :

- Membres d'honneur dispensés de cotisation annuelle ;
- Membres du Bureau ayant faculté de représenter l'association, responsables de son activité, assujettis à cotisation annuelle ;
- Membres participants assujettis à cotisation annuelle.



- 58 LE HOME - 54700 PONT A MOUSSON - 06.01.64.34.84

- president@gtipowers.com - gtipowers.com - clubgtipowers.com



Les membres désignés comme membres du Bureau dans les présents statuts ont la responsabilité de l'un des aspects spécifiques liés à l'activité de l'association (Président, Trésorier, Secrétaire ou toute autre fonction nécessitant une compétence particulière). Ils sont désignés lors de l'Assemblée Générale annuelle moyennant le respect des conditions énoncées à l'article 10.

Seuls les véhicules suivants seront admis :

Article 5 : Véhicules admis

- 205 GTI 1,6L et 1,9L tous modèles confondus (y compris les versions dites « export ») ;
- 205 CTI 1,6L et 1,9L tous modèles confondus (y compris les versions dites « export ») ;
- 309 GTI et GTI 16 soupapes, 3 et 5 portes, tous modèles confondus (y compris les versions dites « export ») ;
- 205 rallye (y compris les versions dites « export ») ;
- 205 Turbo 16, tous modèles homologués sur route ;
- 205 Gentry tous modèles confondus (y compris les versions dites « export ») ;
- 205 GTI et CTI avec Kit Dimma certifié ;
- 205 GTI et CTI avec Kit Gutmann certifié.

Article 6 : Adhésion

Chaque demande d'adhésion devra se faire par courrier et être accompagnée d'un dossier de candidature complet et dûment rempli qui aura été remis au préalable aux candidats.

Ce dossier comprend, notamment :

- Un imprimé de présentation de l'activité de l'association ;
- Un formulaire d'inscription (à retourner impérativement complet) ;
- Un exemplaire des statuts ici-présent (à retourner signé, précédé de la mention « lu et approuvé ») ;
- Un exemplaire de la « Charte » (à retourner signé, précédé de la mention « lu et approuvé »).

Ce dossier est à retourner (par voie postale exclusivement) au Responsable adhésion de l'association. Le cachet de la Poste apposé sur l'enveloppe de retour fera foi en ce qui concerne la date officielle d'adhésion (à supposer que l'avis rendu par la commission soit favorable) et par conséquent, vous serez redevable du montant exigible correspondant à la cotisation annuelle.

La qualité d'adhérent n'est définitivement acquise qu'après validation de ce dossier par la majorité des membres du Bureau. La commission se réserve un délai d'un mois pour rendre son avis.

La validation de l'adhésion prend la forme d'un imprimé spécifique signé du Président et envoyé à l'adhérent. Une copie de cet imprimé sera conservée dans les archives de l'association. A réception de cet imprimé, le montant de la cotisation devient immédiatement exigible ; le paiement de celle-ci auprès du Trésorier conditionne la clôture définitive du dossier de candidature.

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale pour l'année à venir.

Pour les nouveaux candidats, elle est exigible lors du retour du dossier d'adhésion après acceptation. Le paiement se fait au prorata du nombre de trimestres restant à courir au moment de l'adhésion, c'est-à-dire par quart :

- Cotisation intégrale pour une adhésion entre le 1er janvier et le 30 Juin ;
- $\frac{3}{4}$ (trois quarts) de cotisation pour une adhésion entre le 1er avril et le 30 juin ;
- $\frac{1}{2}$ (demi) cotisation pour une adhésion entre le 1er juillet et le 30 septembre ;
- A partir du 1er Novembre : Cotisation intégrale annuelle valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Pour les adhérents désireux de renouveler leur adhésion, cette dernière est exigible dès le 1er janvier de l'année qui débute.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission, le décès, le non-paiement de la cotisation au 31 janvier de chaque année ou la radiation pour motif grave (assimilable au non-respect des articles des présents statuts et de la Charte).

Après avoir pris connaissance des explications de l'intéressé si ce dernier le souhaite, (signifiées par lettre recommandée avec accusé de réception), la radiation est prononcée par le Président après avis unanime des membres du Bureau.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles ;
- Les subventions de l'Etat, des Départements, des Communes, ou de toutes autres collectivités ;
- Les dons de sociétés ou particuliers ;
- Les ventes faites aux membres.

Article 9 : Bureau

L'association est dirigée par un conseil de membres (Le Bureau) élus pour 5 années lors de toute Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire (Au minimum un président, un secrétaire et un trésorier). Ces 3 fonctions ne sont pas cumulables.

Les membres du Bureau sont rééligibles indéfiniment et peuvent cumuler leur fonction au sein du Bureau avec des fonctions au sein du Club autres que celles énoncées ci-après. Le conseil de membres est constitué de la façon suivante :

Le Président :

- Il dirige l'administration de l'association ;
- Il la représente dans tous les actes de la vie civile à l'égard des tiers et de la justice ;
- Il organise les activités de l'association ;
- Il préside l'assemblée générale et y présente le rapport moral de l'association.

Le Trésorier :

- Il est chargé de tenir la comptabilité de l'association ;
- Il effectue tous paiements et encaisse toutes sommes dues à l'association sous la surveillance du président ;
- Il en tient une comptabilité régulière et présente le rapport financier de l'association à l'assemblée générale ;
- Il établit le budget de fonctionnement de l'association ;
- Il place les excédents de trésorerie.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du Président, Secrétaire, Trésorier ou autre Responsable jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les 4 mois sur convocation du Président ou, si nécessaire, à la demande de la moitié des membres du Bureau.

Le secrétaire :

- Il est chargé de la correspondance de l'association et en général de toutes les écritures concernant le fonctionnement de celle-ci, à l'exception de la comptabilité ;
- Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées ;
- Il tient le registre spécial ;
- Il assure l'exécution matérielle des tâches administratives ;
- Il organise les réunions sous le contrôle du Président.

Le responsable adhésions :

- Il se doit de vérifier que le dossier reçu est conforme, que la voiture demandeuse le soit aussi et quelle soit conforme à notre charte en cours ;
- Il s'occupe des envois, après confirmation, du kit de bienvenue ;
- Il s'occupe de remplir la liste des adhérents dans le tableau excel prévu à cet effet ;
- Il encaisse le règlement de la cotisation, puis en informe le président et le trésorier ;

Article 10 : Assemblée Générale

Pour les articles qui suivent, le type de majorité applicable lors des votes est exclusivement la majorité dite simple ou relative (majorité des voix des membres présents ou représentés). Les votes par procuration, ou par mandat, sont donc admis (le nombre de mandats ou procurations que peut détenir chaque adhérent est limité à 5). Le président dispose d'une voix prépondérante (cette disposition permet d'éviter le blocage de l'activité de l'association en cas de partage égal des voix).

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être tenue soit à la demande du Président, soit à la demande de la moitié plus un des adhérents ou à la demande de 5 membres du Bureau.

La convocation a lieu selon les modalités énoncées ci-dessous.

L'Assemblée Générale ordinaire se tient une fois par an au mois d'Octobre et concerne tous les membres à jour de leur cotisation, à quelque titre que ce soit. Les élections du Bureau ont lieu tous les 5 ans. Pour celles-ci, au moins un mois avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par les soins du Secrétaire et reçoivent communication de l'ordre du jour, de la liste des candidats éventuels au Bureau et un modèle de mandat ou procuration.

En cours d'année, et au moins 1 mois avant la date de l'Assemblée, chaque adhérent, peut, par lettre au secrétaire, faire acte de candidature pour être membre du Bureau, en précisant le poste envisagé.

Toutes les délibérations de l'Assemblée font l'objet d'un compte-rendu adressé à chaque membre de l'association.

Article 11 : Déroulement de l'Assemblée Générale

Au cours de l'Assemblée Générale, le Président, assisté des membres du Bureau, expose la situation morale de l'Association ainsi que la liste des candidats éventuels à l'élection au Bureau. Le trésorier rend compte de la situation financière et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Le renouvellement des cotisations annuelles sont votés. Les responsables régionaux présentent la synthèse des activités organisées durant l'année et leurs projets pour l'année suivante. L'Assemblée doit en approuver le calendrier.

Article 12 : Dissolution

A condition de figurer à l'ordre du jour, la dissolution ou la fusion de l'Association peut être prononcée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Dans ce cas, un ou plusieurs responsables doivent être désignés pour solder l'actif dans les conditions prévues à l'article 9 de la Loi du 01/07/1901 et du Décret du 16/08/1901.